



HAL
open science

L'ITINÉRANCE EN MILIEU URBAIN Deux voies de normalisation

Antonin Margier, Céline Bellot, Richard Morin

► **To cite this version:**

Antonin Margier, Céline Bellot, Richard Morin. L'ITINÉRANCE EN MILIEU URBAIN Deux voies de normalisation. *Le sociographe*, 2014, 48, pp.21-32. 10.3917/graph.048.0021 . halshs-01284649

HAL Id: halshs-01284649

<https://shs.hal.science/halshs-01284649v1>

Submitted on 24 Apr 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'ITINÉRANCE EN MILIEU URBAIN

Deux voies de normalisation

Antonin Margier *et al.*

Champ social | *Le sociographe*

2014/4 - n° 48

pages 21 à 32

ISSN 1297-6628

Article disponible en ligne à l'adresse:

<http://www.cairn.info/revue-le-sociographe-2014-4-page-21.htm>

Pour citer cet article :

Margier Antonin *et al.*, « L'itinérance en milieu urbain » Deux voies de normalisation,
Le sociographe, 2014/4 n° 48, p. 21-32. DOI : 10.3917/graph.048.0021

Distribution électronique Cairn.info pour Champ social.

© Champ social. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Antonin **Margier**, Céline **Bellot** et Richard **Morin** (*)

L'itinérance en milieu urbain

Deux voies de normalisation

La nouvelle gestion des Sans domicile fixe (SDF) nommés au Québec itinérants, et *homeless persons* dans le reste du Canada, constitue un enjeu majeur pour les villes depuis deux décennies et témoigne des enjeux politiques, normatifs et institutionnels entourant ce phénomène.

L'objectif de cet article est de faire état de deux modèles de gestion de la

(*) Antonin Margier est ATER en géographie, Université de Lille 1. Mail : antoninm@hotmail.fr

Céline Bellot est Professeur à l'École de service social, Université de Montréal ; directrice de l'observatoire sur les profilages racial, social et politique. Mail : celine.bellot@umontreal.ca

Richard Morin est Professeur au Département d'études urbaines, Université du Québec à Montréal ; membre du comité de direction du Réseau interuniversitaire d'études urbaines et spatiales Villes régions monde (VRM). Mail : morin.richard@uqam.ca

question de l'itinérance à travers l'analyse des politiques et des plans mis en œuvre dans différentes villes canadiennes. Comprendre et analyser les cadres de la gestion sociale de l'itinérance, exige cependant dans un premier temps, de porter un regard théorique sur les conceptualisations tant de l'itinérance que celles de l'espace public. Par la suite, l'article traitera, à la lumière de cet éclairage conceptuel, des politiques de ces villes (Montréal, Québec, Ottawa, Toronto, Vancouver et Calgary) pour dégager les deux modèles d'intervention dominants au sein du Canada. Enfin, ces deux modèles seront une occasion de réfléchir sur les enjeux de normalisation qui imposent, aux populations en situation d'itinérance, ces modèles de gestion (1).

La construction de l'itinérance comme un problème d'ordre public

En devenant un enjeu local, la construction de l'itinérance, comme un

problème d'ordre public, a contribué au déploiement de nouvelles politiques cherchant à instaurer des solutions plus durables tant pour les populations en situation d'itinérance que pour l'ensemble des citoyens de ces villes. Dans ce contexte, les tensions normatives mises de l'avant pour définir l'itinérance et légitimer ces nouveaux cadres d'action témoignent des nouvelles formes de gestion de la question de l'itinérance (Roy et Hurtubise, 2007 ; Rullac, 2006).

Une conceptualisation séculaire de la marginalité

Malgré des termes différents — vagabond, errant, clochard, « quêtueux », itinérant, jeunes de la rue, sans-abri —, le fait de vivre dans la rue constitue une forme de marginalité dans la mesure où il caractérise un écart aux normes de domiciliation et de travail qui prévalent dans les sociétés occidentales depuis le Moyen-Âge, alimentant une représentation négative de l'errance.

La marginalité se lit alors comme un rapport d'extériorité, où les normes sociales constituent le marqueur de la périphérie et du centre, passant ainsi d'un référent spatial à un référent social (Vant, 1986). La marginalité a donc une double nature : état de non-conformité qui s'exprime au travers de conduites, elle est aussi un statut attribué qui qualifie l'écart aux normes que la situation qualifiée exprime. Namian (2012) actualise cette compréhension normative du phénomène en montrant que, dans un contexte où la singularité et l'autonomie sont devenues des injonctions normatives, l'iti-

(1) Cet article rend compte des résultats d'un des volets d'une recherche financée par le Fonds de recherche Québec sur la société et la culture (FRQSC), menée de 2011 à 2013, sous la direction de Michel Parazelli, professeur-chercheur à l'École de travail social de l'Université du Québec à Montréal et portant sur les enjeux du partage de l'espace public avec les personnes en situation de marginalité et sa gestion à Montréal et à Québec.

néance serait finalement moins un positionnement socio-spatial particulier, qu'un régime d'action de la vie moindre, c'est-à-dire « un régime de vie particulier dont les contraintes (coercitions, obstacles, entraves, empêchements, résistances, etc.) à l'œuvre réduisent jusqu'au moindre l'action possible » (*Ibid.*, p. 44). Pour autant, l'auteur poursuit en indiquant que « ce moindre ne doit pas s'entendre comme le rien, le vide, l'inexistence, dans la mesure où, aussi infime que soit l'action, elle est toujours possible et à ce titre, inscrit ces personnes dans les mêmes textures que la socialité ordinaire » (*Ibid.*, p. 180). Pourtant, elle les marginalise aussi, dans la mesure où la singularisation contemporaine qui dessine la consistance du social (Martuccelli, 2005), en imposant de s'appuyer sur sa propre fabrication de soi, les poussent dans le retranchement des plis du social (Namian, 2012). Mais, cette conceptualisation de l'itinérance, dans les ressorts du travail normatif, par lequel l'individu se fabrique, s'éprouve, résiste, s'assujettit, mais subit aussi des catégorisations, des mises à l'écart, des contrôles, des accompagnements est peu entendue, à la lumière de l'urgence sociale que mettent de l'avant les décideurs publics pour gérer le problème de l'itinérance (Rullac, 2006).

Le prisme contemporain de la domiciliation

En effet, au courant des dernières décennies, l'augmentation des populations sans logement et la visibilité croissante des personnes en situation d'itinérance dans les rues a renforcé l'idée de l'urgence d'agir durablement, en mettant le logement au cœur des définitions et des réponses à y apporter (Conférence européenne de consensus, 2010; Laberge et Roy, 2001). C'est, dans ce contexte, que le Réseau canadien de recherche sur l'itinérance (2012, p. 1) définit cette dernière comme étant « la situation d'un individu ou d'une famille qui n'a pas de logement stable, permanent, adéquat, ou qui n'a pas la possibilité ou la capacité immédiate de s'en procurer un ». Cette définition reprend les termes du travail de conceptualisation fait dans d'autres pays comme la définition européenne connue sous le vocable ETHOS pour *European typology of homelessness and housing exclusion* ou celle, américaine, du *Homeless emergency assistance and rapid transition housing act*.

En somme, la dernière décennie a été marquée par un renforcement du rapport entre l'itinérance et la domiciliation, au point que si l'itinérance n'est pas qu'une question de logement, elle est toujours un problème de logement.

Cette conceptualisation de l'itinérance autour du logement et donc du domicile renvoie nécessairement à une normativité qui s'enracine dans la culture du domicile (Djaoui, 2011). En effet, être domicilié signifie par définition posséder un espace privé, marqueur de stabilité et de sérieux et

donc de notre capacité d'intégration. Le domicile devient alors le vecteur matériel et social d'une place à soi (Laberge et Roy, 2001). Or, cette dimension morale du domicile s'inscrit en tension avec les représentations négatives de la vie dans l'espace public. Dès lors, l'accès à un logement constitue un outil de moralisation des populations qui en sont dépourvues et plus globalement la garantie d'un ordre social pacifié (Djaoui, 2011).

Pour autant, d'autres conceptualisations se greffent au prisme de la domiciliation pour faire de l'itinérance, un cumul de difficultés sociales et de santé physique et mentale.

De la diversité des situations à leur complexité

La plupart des définitions qui placent le logement au cœur de la question de l'itinérance affirment aussi qu'elle se caractérise par une diversité de situations. Cette diversité s'exprime dans un premier temps, avec la durée de la perte d'un logement. On évoque alors des situations transitoires, cycliques ou chroniques (ETHOS; Willse, 2012, *Canadian Homelessness Research Network*, 2012). Les définitions vont aussi mettre l'accent sur différentes difficultés psychosociales des personnes. Ainsi, il est souvent rappelé que les problèmes de santé mentale, de santé physique, de consommation abusive d'alcool et de drogues font partie de la réalité des personnes en situation d'itinérance (MSSS, 2008). De manière plus globale, la Conférence européenne de consensus sur le sans-abrisme (2010) a affirmé que cette situation tient à différents facteurs structurels, institutionnels, relationnels et personnels. En somme, s'ancrer au cœur de l'itinérance, c'est faire face à une complexité de facteurs interdépendants et inter-reliés, qui témoigne d'une dynamique tant individuelle que structurelle (Laberge, 2000). Cette complexité est difficilement opérationnelle. Par conséquent, malgré la reconnaissance de cette complexité, le prisme du logement apparaît comme le levier conceptuel opératoire pour agir. Pourtant, derrière cette urgence de remédier à l'absence de logement, et sans nier les modes de survie, de détresse et de souffrance que cette absence impose aux individus, ces différentes conceptualisations maintiennent, dans leur angle mort, l'enjeu qui alimente l'impérieuse nécessité d'agir, soit la visibilité de ces personnes dans l'espace public. En effet, aucune des définitions présentées antérieurement ne rapporte cette vie dans la rue, dans l'espace public, avec ses logiques, ses dynamiques, ses conséquences.

Espaces publics et itinérance

Bien que les espaces publics constituent des symboles de l'ouverture à tous, de nombreux chercheurs ont dressé le constat de changements limitant leur accessibilité, en particulier pour les personnes marginalisées. Selon certains auteurs, ce processus s'inscrirait

dans les transformations sociétales du rapport à autrui, en particulier dans la crainte de la différence qui s'est manifestée au cours de l'histoire et dont les conséquences seraient encore visibles dans les pratiques urbanistiques contemporaines. Selon Sennett, le repli sur le foyer domestique aurait participé à limiter les capacités des citoyens à tirer profit du désordre urbain dans la construction de soi et dans la constitution d'une tolérance à la différence (Sennett, 2009). De fait, toute différence serait progressivement devenue associée à une potentielle menace. La constitution de barrières symboliques entre nous et eux reflèterait selon Sibley (1995) des anxiétés profondément ancrées chez les individus à propos de la différence, qui se concrétiseraient à diverses échelles, du corps à l'État-nation, et se manifestant en particulier dans les politiques urbaines. De cette crainte de la différence, il découle en effet la recherche permanente d'espaces purifiés (*Ibid*) desquels l'inconnu et le risque seraient absents, aboutissant à cet urbanisme neutralisant des espaces publics (Sennett, 2009).

Ainsi, inscrite dans les comportements individuels et institutionnalisés dans l'aménagement, une géographie normative des espaces publics s'instaure : certains comportements sont alors acceptés et d'autres prohibés, certaines personnes bienvenues et d'autres intruses. La purification de l'espace joue, de fait, un rôle dans l'exclusion socio-spatiale par le renforcement de la dimension intrusive de certains groupes (Sibley, 1995). Cette purification inscrit notamment des normes idéologiques dans les espaces publics, normes dont s'écartent généralement les comportements des sans-abri ou des personnes marginalisées. Par conséquent, leur présence s'y révèle « *out of place* » (Cresswell, 1996).

Cependant, au-delà de ces désirs de purification et de normalisation, d'autres éléments participent à la restructuration des espaces publics, et expliquent les contraintes pesant sur les conditions de vie des personnes marginalisées. En effet, dans un contexte de compétition urbaine, chaque ville se doit d'être attractive pour se maintenir à un certain niveau de développement. Dans cette perspective, il est nécessaire de soigner ses atouts pour se distinguer des autres et l'image devient un élément important des stratégies de revitalisation urbaine. Réflecteurs de l'urbanité d'une ville, les espaces publics font ainsi l'objet d'attentions particulières. Les personnes marginalisées y deviennent des « encombrements socio-symboliques » (Parazelli, 1997) allant à l'encontre des images d'harmonie urbaine et de cohésion sociale que les gestionnaires tendent à y diffuser (Harvey, 1989). Des formes de régulation des usages des espaces publics se sont alors imposées dans la gestion urbaine depuis plusieurs années, et desquelles découlent certains phénomènes d'exclusion, qu'il s'agisse de « revanche » (Smith, 1996) ou de non-droit à la ville (Don Mitchell, 2003). L'un des aspects les plus visibles de cette régulation exclusiviste qui nie le

« droit à la ville » des personnes marginalisées, réside notamment dans la judiciarisation de leur présence dans les espaces publics, pratique devenue un outil de préservation de la valeur visuelle et symbolique de ces espaces (Wacquant, 2004; Bellot et coll., 2005). Ainsi se multiplient les interdictions qui s'adressent à l'ensemble des citoyens, mais qui renvoient plus particulièrement aux comportements associés aux personnes marginalisées. Par ailleurs, dans un contexte de participation citoyenne, la gestion de proximité des espaces de vie dans les quartiers résidentiels peut également renforcer la fermeture des espaces publics à l'égard des personnes les plus marginalisées (Margier, 2013). Mais au-delà des pratiques punitives dans l'espace public, il est nécessaire d'interroger également les politiques de lutte contre l'itinérance (De Verteuil et coll., 2009) pour saisir l'entière complexité des formes de régulation des personnes marginalisées.

Deux modèles de **gestion urbaine**

Au Canada, on peut distinguer

deux grands modèles de gestion urbaine de l'itinérance dans les espaces publics : d'une part, les approches de deux villes québécoises, Montréal et Québec, qui, bien qu'abordant la question du manque de logements destinés aux personnes itinérantes, sont centrées sur la cohabitation harmonieuse et la médiation entre ces personnes et les autres usagers de l'espace public de même que sur la concertation entre les différents acteurs ; puis, celles de villes du « reste du Canada », à savoir Ottawa, Toronto, Calgary et Vancouver, qui, bien que sensibles aux conditions de vie de ces personnes sans-abri (*homeless persons*), sont axées sur la solution du « logement d'abord » et sur la sécurisation des espaces publics.

Les approches de Montréal et Québec

À Montréal, le *Plan d'action ciblé en itinérance* (2010) ne définit pas l'itinérance, mais met l'accent sur deux principaux constats : le problème de logement auquel sont confrontées les personnes itinérantes ; et les incivilités associées à ces personnes qui sont source de tensions sur le plan du partage de l'espace public avec les autres citoyens. Deux grands objectifs en découlent : répondre « aux besoins de base des personnes en situation d'itinérance ou à risque » ; et atténuer les « problèmes de partage de l'espace urbain » avec les sous-objectifs suivants : « Favoriser un sentiment de sécurité » ; « Favoriser une cohabitation sociale harmonieuse entre les personnes en situation d'itinérance et les autres citoyens » ; « Réduire les comportements inappropriés dans les espaces publics » (*Ibid*, p. 5). Les principales actions mises de l'avant consistent alors, en ce qui concerne les « besoins de base » : à augmenter l'offre de logements à but non lucratif

avec soutien associatif destinée aux populations itinérantes ; à sauvegarder les maisons de chambres qui abritent les personnes vulnérables et à améliorer la salubrité de ces maisons ; et à consolider les centres de jour qui fournissent diverses ressources aux itinérants. Quant au « partage de l'espace public », les actions proposées sont les suivantes : mettre en œuvre un plan d'intervention dans l'arrondissement du centre-ville où se concentrent les conflits dans les espaces publics en programmant des activités dans ces espaces, en améliorant leur aménagement et leur entretien, et en collaborant avec le service de police pour en assurer la sécurité ; renforcer l'Équipe de référence et d'intervention en itinérance (EMRII) qui est composée de deux policiers et de deux intervenants sociaux et qui vise une déjudiciarisation des personnes itinérantes en les mettant en contact avec divers services afin d'améliorer leurs conditions de vie et de favoriser leur intégration sociale ; et mettre en place un projet de médiation urbaine entre résidents et itinérants afin de favoriser une cohabitation harmonieuse dans les espaces publics. Cet objectif de cohabitation harmonieuse se retrouve dans d'autres documents de la Ville de Montréal : *Plan d'action Prostitution de rue 2004-2007* ; *Plan d'action Jeunes de la rue 2005-2008* et *Orientations stratégiques 2011 du Service de police*. Cet objectif cible en fait les comportements « irritants » et « dérangeants » des populations marginalisées qui contribuent au sentiment d'insécurité des résidents et des autres usagers des espaces publics.

À Québec, même si la Ville n'a pas de plan d'action en itinérance, divers documents municipaux présentent néanmoins différents constats sur l'itinérance qui rejoignent ceux de Montréal autour de la question du logement et de celle de la sécurité. Par exemple, le *Mémoire de la Ville de Québec présenté devant la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale du Québec* (2008) fait état de l'augmentation du nombre d'itinérants sur le territoire de la municipalité bien que le phénomène ne soit pas défini, tout en mettant en lumière son importance chez les jeunes et chez les femmes ; d'une pénurie de logements qui contribue à ce phénomène ; et d'une situation, l'itinérance, qui, si elle se prolonge, peut avoir de sérieux impacts sur les personnes qui sont touchées, en particulier les jeunes. De plus, dans sa *Politique de sécurité urbaine* (2003), la Ville de Québec fait mention de l'errance, de la flânerie, de la mendicité et de la sollicitation à des fins de prostitution ou de ventes de drogue, comportements associés aux personnes marginalisées qui contribuent au sentiment d'insécurité des résidents et des touristes ; et de la qualité de vie des résidents et de l'attractivité touristique qui sont reliées au sentiment de sécurité. Il découle de ces constats que les principaux objectifs poursuivis sont d'offrir du logement aux personnes itinérantes, de favoriser une médiation entre les personnes

itinérantes et les autres citoyens (Québec, 2008); de « prévenir l'incarcération et la judiciarisation des personnes qui vivent avec un problème de santé mentale » (*Ibid* : p. 5); et d'assurer un droit à la sécurité pour tous les citoyens (Québec, 2003). Ainsi, en matière d'actions, la Ville de Québec se propose d'accroître son parc de logements sociaux à la condition d'avoir l'appui financier du gouvernement du Québec (Québec, 2008). Elle encourage aussi la participation citoyenne ainsi que la concertation et le partenariat entre les différents acteurs (comités de citoyens, conseils de quartiers, organismes communautaires (2), organismes publics et entreprises privées) afin d'élaborer des diagnostics et des solutions en matière de sécurité (*Ibid*).

Elle soutient enfin les organismes communautaires qui travaillent en partenariat avec le service de police afin d'harmoniser les relations des personnes itinérantes avec les autres citoyens et à éviter des amendes et la prison aux personnes itinérantes qui ont un problème de santé mentale (*Ibid*). La Ville de Québec assume donc, à l'instar de la Ville de Montréal, la présence de populations marginalisées dans les espaces publics, en établissant cependant une dynamique de sécurisation des espaces publics qui emprunte, au-delà de la voie punitive, de nouveaux modes de contrôle des comportements déviants.

Les approches d'Ottawa, Toronto, Calgary et Vancouver

L'itinérance ou plutôt le phénomène des sans-abri (*homelessness*) fait l'objet de définitions, dans les différents documents des Villes d'Ottawa, Toronto, Calgary et Vancouver, toutes reliées directement à la question du logement. Ainsi, dans le *Community plan on homelessness* (2008) d'Ottawa, dans le *Street needs assesment results* (2009) de Toronto, dans le *Calgary's ten years plan to end homelessness* (2008) et dans le *Community action on homelessness : Street to home ten years plan for Vancouver* (2008), on distingue : les individus qui couchent dehors; ceux qui fréquentent les refuges; et les personnes à risque de devenir sans-abri, des femmes avec jeunes enfants ou violentées, et des adultes sortant de l'hôpital ou de prison. À ces trois types s'ajoutent aussi d'autres catégories de classification des sans-abri : transitoire, épisodique et chronique.

Le premier constat mis en avant dans ces documents est que le principal facteur à la base du phénomène des sans-abri s'avère le manque de logement et que l'approche du « logement d'abord » constitue une solution moins coûteuse que l'offre de services quotidiens aux personnes sans abri. Il découle alors de ce constat que l'objectif premier n'est pas de gérer l'itinérance dans l'espace public, mais plutôt de mettre fin à l'itinérance, ce

(2) À Québec, l'expression « organismes communautaires » renvoie aux « associations » en France.

qu'évoque bien l'expression « *shift from managing homelessness to ending homelessness* ». Il s'agit alors de sortir le plus rapidement possible les itinérants de la rue en leur procurant un logement permanent. Cet objectif s'opérationnalise dans l'approche du *Housing First*, initiée aux États-Unis dans les années 1990. À Ottawa, Toronto, Calgary et Vancouver, cette approche comprend principalement deux volets : un premier volet qui vise à prévenir l'itinérance chez les populations à risque notamment par des aides financières et le soutien de services publics ou associatifs ; un deuxième volet qui consiste, d'une part, à la prise en charge individuelle des personnes sans abri par un intervenant social dans une démarche de recherche et d'accession à un logement, en général sur le marché locatif privé, avec l'aide d'allocations-logements souvent versées directement aux propriétaires et, d'autre part, à offrir à ces personnes, une fois logées, des services publics ou associatifs d'intégration sociale et d'insertion sur le marché du travail.

En ce qui concerne la présence des personnes sans abri dans les espaces publics, il se dégage de lois et règlements concernant ces quatre villes (*Safe streets acts* provinciaux pour Ottawa, Toronto et Vancouver et *Public behaviour bylaw* municipal pour Calgary), un deuxième grand constat : les comportements des itinérants (incivilités, mendicité agressive, toxicomanie...) engendrent un sentiment d'insécurité chez les autres citoyens. Ces lois et règlements interdisent alors la sollicitation agressive dans les rues et autres comportements dérangeants dans les espaces publics (se bagarrer, uriner, cracher, flâner...), et permettent aux agents de police d'arrêter sans mandat tout individu contrevenant à ces interdictions.

Les deux voies de normalisation

Les deux modèles de gestion qui viennent d'être distingués représentent deux voies de normalisation des personnes itinérantes dans les espaces publics : l'une, par le contrôle des comportements déviants ; l'autre, par la domiciliation. De plus, il est pour le moins remarquable de constater que l'action publique de la gestion de l'itinérance se situe principalement à l'échelon local. Les interventions municipales visent alors moins à offrir des réponses globales permettant d'assurer la solidarité sociale et la protection des personnes les plus démunies de nos sociétés, qu'à réguler dans la proximité, leur présence dans les espaces publics, laquelle gêne les autres usagers de ces espaces. Par ailleurs, dans un contexte de forte compétitivité et de nécessaire attractivité des villes occidentales, cacher la misère et la pauvreté demeure un impératif réel. À ce titre, asseoir la définition de l'itinérance autour de la domiciliation plutôt qu'autour de l'expérience de la rue des personnes en situation d'itinérance comme le font les villes canadiennes hors Québec, marque cette nécessité. En somme,

sortir les personnes de la rue par le logement s'inscrit à l'échelon local dans une dynamique de revitalisation, où l'accent doit être mis sur la prospérité en cherchant à masquer les signes visibles de pauvreté. Au Québec, les politiques municipales vont davantage insister sur le sentiment d'insécurité que ferait vivre la présence des personnes en situation d'itinérance, en cherchant à renforcer dans l'espace public, une cohabitation harmonieuse dont l'objectif est de neutraliser les comportements, attitudes, situations qui pourraient apparaître comme menaçantes, ce qui correspond à une autre forme d'« invisibilisation » de la marginalité sociale (Sylvestre, et coll., 2011).

Le modèle canadien en dehors du Québec, en mettant l'accent sur le *Housing First*, cherche à mettre fin au désordre social qui impose la présence des personnes en situation d'itinérance dans les rues des villes, en les domiciliaant. Certes, il ne s'agit pas d'affirmer qu'offrir un logement à une personne en situation d'itinérance ne soit pas une solution nécessaire et souhaitable. Cependant, ce modèle canadien s'éloigne du modèle d'origine new-yorkais du *Pathways housing first* (Tsemberis, 2010) où l'accent était mis sur le droit au logement et à l'autodétermination des personnes, pour adopter une approche qui vise davantage la normalisation, par le logement, des personnes en situation de marginalisation sociale que leur inscription sociale dans la ville. En effet, le modèle canadien cible le plus souvent « l'itinérance chronique avec des problèmes sévères de santé mentale » assumant une logique de médicalisation de l'itinérance, mais aussi un contrôle des personnes par leur stabilisation résidentielle (Willse, 2010). De plus, le *Housing first* repose le plus souvent sur une dynamique partenariale entre les acteurs de la santé et des services sociaux et des propriétaires privés à qui on garantit un paiement des loyers. Les logements offerts viennent d'un marché locatif pour des populations pauvres, creusant ici le sillon entre des personnes « définies comme chroniques » dont le paiement du loyer sera assuré versus d'autres populations qui n'offriraient pas les mêmes garanties. Par ailleurs, la qualité de ces logements est souvent mauvaise et leur localisation géographique enracine les personnes itinérantes dans les quartiers les plus pauvres de la ville. En outre, la dynamique de médicalisation œuvrant autour des populations itinérantes chroniques, contribue à réduire une compréhension plus structurelle de cette chronicité, qui renvoie aux enjeux de pauvreté et de manque de logements abordables (*National coalition for the homeless*, 2002).

D'ailleurs, un des enjeux majeurs demeure la sortie des personnes itinérantes du *Housing first*. En effet, le retrait du soutien financier pour le paiement du loyer signifie le plus souvent pour la personne le retour à la rue, faute d'avoir les moyens de se loger.

Comme nous l'avons constaté, au sein des municipalités canadiennes où le *Housing first* est institutionnalisé comme une solution à l'itinérance, il se développe également des réglementations plus sévères quant à l'usage des espaces publics, tels que les *Safe street acts* ou des règlements similaires. En limitant considérablement l'expression des pratiques quotidiennes des itinérants, cette régulation les contraindrait de fait à accéder à un logement, l'intégration domiciliaire devenant la seule voie possible. L'importance de moyens accordés à l'accès au logement permettrait alors aux pouvoirs publics de légitimer certaines pratiques punitives de gestion des espaces publics, visant en particulier à les vider des comportements associés à l'itinérance.

Quant aux municipalités du Québec, elles n'ont pas choisi de mettre l'accent sur le modèle de *Housing first* sans toutefois nier l'importance de la question du logement. Pour autant, la recherche d'une solution à travers une cohabitation harmonieuse laisse perplexe. En effet, cette dynamique s'inscrit dans la construction d'une qualité de vie dans les quartiers centraux, où la personne en situation d'itinérance apparaît comme une menace. À ce titre, les actions de Montréal et de Québec cherchent bien davantage à normaliser les personnes itinérantes, en leur imposant une présentation de soi dans l'espace public qui n'irrite pas les autres citoyens. En somme, moins la personne en situation d'itinérance apparaît comme telle, plus la cohabitation harmonieuse sera possible.

Au terme de cette analyse des politiques municipales canadiennes, force est de constater que la normalisation est devenue le maître mot des cadres de gestion de l'itinérance. Mettre fin à l'itinérance, que ce soit en travaillant sur la situation de nondomiciliation ou sur la personne et son image, témoigne de l'accent mis sur l'appel à une responsabilisation individuelle des personnes en situation d'itinérance. À l'heure où la province de Québec a adopté sa première politique en itinérance, où les villes canadiennes s'interrogent sur les limites d'un modèle orienté vers une catégorie de personnes itinérantes, souhaitons que l'évocation d'une responsabilité sociale et le déploiement d'une solidarité sociale à l'endroit des personnes les plus démunies de nos villes puissent être au rendez-vous. En soutenant de nouvelles orientations marquées par la prévention de l'itinérance, par la participation sociale des personnes itinérantes à la définition des solutions qui les concernent, par le renforcement des droits des personnes, la voie démocratique pourrait devenir une réelle avenue des réponses sociales à l'itinérance, offrant ainsi une alternative aux cadres de gestion normalisants ●

Conclusion

Bibliographie

- Bellot, Céline; Isabelle, Raffestin; Marie-Noëlle, Royer et Véronique, Noël, *Judiciarisation et criminalisation des populations itinérantes à Montréal*, Rapport de recherche pour le Secrétariat national des sans-abri, en partenariat avec le RAPSIM (Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal), Université de Montréal, 2005.
- Canadian Homelessness Research Network, «*Définition canadienne de l'itinérance*» in *Homeless Hub* : , 2010.
- Creswell, Tim, *In place, Out of place : geography, ideology, and transgression*, London: University of Minnesota Press, 1996.
- De Verteuil, Geoffrey; Jon, May et Jurgen, Von Mahs, « Complexity not collapse: recasting the geographies of homelessness in a "punitive" age », in *Progress in human geography*, vol 33, n° 533, 2009, pp. 646-666.
- Djaoui, Elian, « Approches de la "culture du domicile" », in *Gérontologie et société*, Vol 1, n° 136, 2011, pp. 77-90.
- Conférence européenne de consensus sur le sans-abrisme, *Contributions des experts à la conférence de consensus sur le sans-abrisme*, Bruxelles : 9-10 décembre 2010.
- Harvey, David, « From managerialism to entrepreneurialism: The transformation in urban governance in late capitalism », in *Geografiska annaler*, Vol. 71, n° 1, 1989, pp. 3-17.
- Laberge, Danielle (coll.), *L'errance urbaine*, Québec : Éditions Multimondes, 2000.
- Laberge, Danielle et Shirley, Roy, « Pour être, il faut être quelque part : la domiciliation comme condition d'accès à l'espace public », in *Sociologie et sociétés*, Vol 33, n° 2, 2001, pp. 115-131.
- Margier, Antonin, « La cohabitation dans les espaces publics : conflits d'appropriation entre riverains et populations marginalisées à Montréal et Paris », Thèse de doctorat en études urbaines, Université du Québec à Montréal, 2013.
- Marspat, Maryse, « Les définitions des sans-domicile en Europe : convergences et divergences », in *Courrier des statistiques*, n° 126, 2009, pp. 49-58.
- Martucelli, Danilo, *La consistance du social*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2005.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux du Gouvernement du Québec, *L'itinérance au Québec. Cadre de référence*, Québec : gouvernement, Publications officielles, 2008.
- Mitchell, Don, *The right to the city. Social justice and the fight for public space*, New-York : The Guilford Press, 2003.
- Namian, Dahlia, *Entre itinérance et fin de vie. Sociologie de la vie moindre*, Montréal : Presses universitaires du Québec, 2012.
- National coalition for the homeless, *Poverty versus pathology : What's "chronic" about homelessness ?*, Washington : DC, 2002.
- Parazelli, Michel, *Pratiques de « socialisation marginalisée » et espace urbain : le cas des jeunes de la rue à Montréal (1985-1995)*, Thèse de doctorat en études urbaines, Université du Québec à Montréal, 1997.
- Pichon, Pascale (coll.), *SDF, sans-abri, itinérant : Oser la comparaison*, Louvain : Presses universitaires de Louvain, 2009.
- Roy, Shirley et Hurtubise, Roch, *L'itinérance en questions*, St-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2007.
- Rullac, Stéphane, *Critique de l'urgence sociale : Et si les SDF n'étaient pas des exclus*, Paris : Vuibert, 2006.
- Sennett, Richard, *La conscience de l'œil. Urbanisme et société*, Paris : Verdier, 2009.
- Smith, Neil, *The New Urban Frontier : Gentrification and the Revanchist City*, London : Routledge, 1996.
- Sibley, David, *Geographies of exclusion : Society and difference in the west*, Londres : Routledge, 1995.
- Sylvestre, Marie-Eve; Céline, Bellot; Philippe, Antoine; Couture, Ménard et Alexandra Caroline, Tremblay, « Le droit est aussi une question de visibilité : l'occupation des espaces publics et les parcours judiciaires des personnes itinérantes à Montréal et à Ottawa » in *Revue canadienne Droit et société*, Vol 26, n° 3, 2011, pp. 531-561.
- Tsemberis, Sam, *Housing first : the pathways model to end homelessness for people with mental illness and addiction*, Hazelden, 2010.
- Vant, André (coll.), *Marginalité sociale, Marginalité spatiale*, Paris : Centre national de la recherche scientifique, 1986.
- Wacquant, Loic, *Punir les pauvres. Le nouveau gouvernement de l'insécurité sociale*, Marseille : Agone, 2004.
- Willse, Craig, « Neo-liberal biopolitics and the invention of chronic homelessness », in *Economy and society*, Vol 39, n° 2, 2010, pp. 155-184.